

DECISION N°52/2025

OBJET : M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE-BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°563 du 06 décembre 2024 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération n°422 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°586 du Conseil municipal en date du 14 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu la délibération n°620 du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre sur le budget 2025 du budget principal afin de modifier les imputations comptables de certaines dépenses validées au budget primitif et au budget supplémentaire ;

DECIDE

Article 1 unique : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

OBJET / LIBELLE	SECTION	DEPENSES	CHAPITRE	NATURE	FONCTION
Constructions	INVESTISSEMENT	-418 600 €	23	2313	331
Bâtiments scolaires	INVESTISSEMENT	+ 71 600 €	21	21312	213
Bâtiments culturels et sportifs	INVESTISSEMENT	+ 5 000 €	21	21314	321
Bâtiments publics	INVESTISSEMENT	+ 342 000 €	21	21351	213

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 9 septembre 2025

Madame le Maire
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2025

Application agréée E.legalite.com